

REALISATION DES FDES DE POUTRES EN I

Le Syndicat des Industriels de la Poutre en I à base de Bois (APIBOIS) a demandé à FCBA de réaliser une FDES générique de la poutre en I à base de bois. Face à la diversité des poutres en I à base de bois existantes, FCBA a proposé à APIBOIS de réaliser 3 FDES :

- Poutre en I membrures en bois massif et âme en panneaux OSB,
- Poutre en I membrures en bois massif et âme en tôle acier.
- Poutre en I membrures et âme en bois massif.

ABSTRAC

Jusqu'à présent, les déclarations environnementales des produits du secteur de la construction étaient cadrées au niveau français par la norme NF P01-010 sous le format de Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES). Une norme similaire a été publiée au niveau européen depuis janvier 2012, et au niveau français depuis aout 2012, sous le numéro EN 15804, qui annule et remplace toutes normes nationales similaires. Les 3 FDES proposées ont donc été réalisées selon le format européen.

ENVIRONMENTAL PRODUCT DECLARATIONS OF I-BEAM

The French Wood based I-beam federation (APIBOIS) commissioned FCBA to realize a EPD of the generic wood based I-beam. Given the diversity of wood based I-beams FCBA proposed to realize 3 EPD :

- I-beam with frames in solid wood and core in OSB,
- I-beam with frames in solid wood and core in steel,
- I-beam with frames and core in solid wood.

Until 2012, Environmental Product Declarations of construction products were performed according to the French standard NF P01- 010 named FDES (EPD). A similar standard EN 15804 was published at European level since January 2012, and at French level since August 2012, which substitutes all similar national standards. This project permits to realize these 3 EPDs according to the European standard (NF EN 15804).

Réalisation : ©FCBA Avec le soutien de :





REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr

FINANCEMENT



Le CODIFAB, devenu Comité Professionnel de Développement Economique par décret en conseil d'Etat en 2009, a été créé à la demande des professions de l'ameublement et de la seconde transformation du bois : CAPEB, FIBC, UFC, UFME, UIPP, UMB-FFB, UNAMA, UNIFA.

Le CODIFAB a pour mission de conduire et financer des actions collectives dans le respect de la réglementation européenne et dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1978 ; ceci par le produit d'une taxe fiscale affectée, créée par l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 du 30 Décembre 2003 (modifiée), et dont il assure la collecte.